

**COMMUNE DE YEVRE LA VILLE**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 05/05

*(Règlement d'utilisation parking Yèvre le Châtel)*

Le Maire de **YEVRE LA VILLE**,

Vu les articles L 2131.1, L2131.3 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le parking est réservé aux seuls véhicules de tourisme d'une hauteur inférieure à 2,20 m. Il est en particulier interdit aux caravanes et coming-cars. Par ailleurs, étant destiné à accueillir les visiteurs du village, les véhicules ne doivent pas y être garés de façon prolongée ou permanente..

**Article 2** : L'accès et la sortie du parking doivent se faire exclusivement par la Grande Rue..

**Article 3** : Les conducteurs utilisant le parking doivent y circuler lentement et prudemment. Ils sont également tenus d'observer toutes les prescriptions, notamment les interdictions de stationner et la signalisation de « stop » située à la sortie. Ils y circulent et y stationnent sous leur seule responsabilité.

**Article 4** : Des emplacements de stationnement sont réservés, d'une part, aux motos, d'autre part, aux personnes handicapées..

**Article 5** : Les conducteurs sont invités à ne laisser aucun objet de valeur dans leur véhicule, la commune déclinant toute responsabilité en cas de vol.

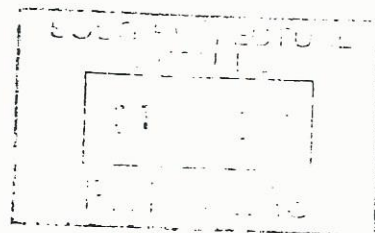
**Article 6** : La commune décline également toute responsabilité relative aux dommages de toute nature qui pourraient relever de l'inobservation du présent arrêté, comme aussi des dommages de toute nature que pourrait subir un usager du parking par le fait, la faute ou les négligences d'un autre usager ou de toute autre personne identifiée ou non.

**Article 7** : Le parking doit rester en parfait état de propreté. Toute déprédation, souillure ou déjection sera sanctionnée. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pithiviers,
  - Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Pithiviers,
- et affichée.



Yèvre la Ville, le 20 juin 2005,

Le Maire,



Patrick PAILLOUX.